

## PUBLIC VISÉ

- Chefs d'ateliers et mécaniciens devant organiser le travail ou réaliser des opérations **non-électriques** sur des véhicules et engins à motorisation thermique, électrique ou hybride, ceux-ci étant électriquement **consignés** ou hors tension avec présence de pièces électriques nues accessibles.
- Habilitations visées :
  - > **BOL** Chargé de réparation, **BOL** Exécutant.

## PRÉREQUIS ET ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION

- Aptitude médicale et compétences pour réaliser les tâches d'ordre non-électrique sur les véhicules ou engins concernés par son activité.
- Avoir suivi la formation « **Personne avertie** » ou en maîtriser le contenu (attesté par l'employeur).
- Pour les personnes en situation de handicap, un entretien préalable peut être réalisé avec notre référent handicap.

## TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT L'ACTION DE FORMATION

- **Formation à la sécurité** : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail.
- **Risque électrique** : Articles R4544-1 à R4544-11 du Code du Travail.
- **Opérations électriques** : NF C 18-550 recommandée par l'arrêté du 20 novembre 2017.



### DURÉE DE L'ACTION

- 7 heures (1 jour).
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des apprenants représentent 10 à 20% du temps de formation.



### PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- Recommandée tous les 3 ans.



### NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 10 personnes maximum.

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

- A l'issue de cette formation, l'apprenant doit être capable de :
  - > Intégrer la prévention du risque électrique lors de l'exécution de ses tâches habituelles, dans son établissement.

## MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, **mur clair pour la projection**, tableau papier ou effaçable.
- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique, utilisés en vidéo-projection.
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation.

## MOYENS D'ENCADREMENT

- Equipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Responsable pédagogique.
- Service administratif.
- Service qualité.
- Service relations clients.

## MOYENS TECHNIQUES

- Equipements à mettre à disposition par l'entreprise d'accueil :
  - > Zone d'évolution exempte de coactivité.
  - > Moyens de balisage de la zone.
  - > Véhicule ou engin thermique, électrique ou hybride représentatif de l'activité des bénéficiaires.
  - > Outillage (nécessaire aux tâches assignées par l'employeur).
  - > Documents de l'établissement conformes à l'Annexe B de la NF C 18-550 (ex. : ordre de réparation, fiche de travail, instruction de sécurité, attestation de consignation, etc.).
- Les appareils utilisés en formation et les Equipements de Protection Individuelle (EPI) doivent être conformes à la réglementation et entretenus. **La formation ne pourra avoir lieu si ces obligations réglementaires ne sont pas respectées.**

## MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

- Les modalités et critères d'évaluation, en fonction des niveaux d'habilitation, sont ceux définis par la NF C 18-550.
- Le formateur réalise des évaluations formatives et sommatives afin d'évaluer les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de mise en situation d'opérations d'ordre non électrique (représentatives des tâches assignées par l'employeur du bénéficiaire).
- Une attestation de fin de formation est remise à l'apprenant à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

## PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

- Les programmes exhaustifs et les durées, en fonction des niveaux d'habilitation, sont ceux définis par l'Annexe C de la NF C 18-550, soit en synthèse :
- **Enseignements théoriques** (savoirs) :
  - > Citer les différents travaux avec ou sans voisinage.
  - > Préciser le rôle des acteurs.
  - > Analyser le risque électrique.
  - > Identifier les différents niveaux d'habilitation et leurs limites.
  - > Énoncer les prescriptions d'exécution des travaux d'ordre non-électrique.
  - > Citer les zones d'environnement et donner leurs limites.
  - > Nommer les documents applicables dans le cadre des travaux hors tension.
  - > Énoncer les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés.
  - > Lister les mesures de prévention à observer lors d'un travail hors tension avec ou sans voisinage.
  - > Décrire la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie.
- **Enseignements pratiques** (savoir-faire) :
  - > Pour les exécutants :
    - Respecter les instructions données par le chargé de réparation.
    - Rendre compte de son activité.
  - > Pour le chargé de réparation :
    - Identifier le chargé d'exploitation électrique et échanger les informations nécessaires.
    - Respecter les instructions données par le chargé d'exploitation électrique ou de consignation.
    - Rendre compte de son activité.
  - > Analyser le risque électrique.
  - > Organiser, délimiter et signaler la zone de travail.
  - > Respecter et faire respecter la zone de travail.
  - > Rédiger les documents applicables dans le cadre des travaux.
  - > Vérifier et compléter l'attestation de consignation.
  - > Identifier, vérifier et utiliser le matériel et l'outillage appropriés.
  - > Identifier les équipements électriques et zones d'environnement.
  - > Respecter et faire respecter les règles et instructions de sécurité.
  - > Effectuer des travaux hors tension avec ou sans voisinage.
  - > Analyser les risques pour une situation donnée et correspondant à l'habilitation visée.
  - > Appliquer les procédures et consignes en cas d'accident ou d'incendie dans un environnement électrique.
- Pour chaque module, l'Annexe C de la NF C 18-550 précise les savoirs et savoir-faire qui seront enseignés et évalués.

## TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

- Sur devis, nous consulter.